

Quant au CN, la société n'a pas l'intention de licencier de nombreux préposés à l'entretien comme le CP a dû le faire. On ne prévoit pas qu'au CN il y ait plus de licenciements que le très petit nombre nécessaire dans le cours normal des choses pour adapter la main-d'œuvre aux besoins locaux. Il n'en résultera donc aucune perturbation dans les expéditions de grain.

● (2230)

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES—LE RAPPORT SUR LES PÊCHERIES—L'OPPORTUNITÉ D'UN RENVOI À LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) est resté pour m'écouter. Je suis heureux d'avoir l'occasion de soulever à nouveau la question que j'ai posée le 27 juin au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Voici en quelques mots de quoi il s'agit: comme la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a constaté, en étudiant les pêcheries, un écart important entre le prix de gros et le prix de détail du poisson, de 49 cents et \$1.08 la livre respectivement, j'ai demandé si le ministre comptait le signaler à la direction des enquêtes sur les coalitions. Le ministre a répondu qu'il espérait pouvoir appliquer les recommandations de l'excellent rapport de la Commission de surveillance de prix des produits alimentaires. Puis, parlant d'appliquer la loi sur les profits excessifs, le ministre a dit que les mesures nécessaires seraient prises.

Évidemment, l'écart que j'ai signalé entre le prix de gros et le prix de détail s'accroît encore si l'on considère l'écart entre le prix payé aux pêcheurs et celui payé par le consommateur, ce qui est encore plus inquiétant. Cet écart peut atteindre dans certains cas de 1,000 à 2,000 p. 100, si l'est possible de concevoir une telle proportion.

Bien que j'admette que la production de certaines espèces délicates de poissons justifie une certaine variation, il est étonnant que les consommateurs canadiens acceptent de payer par exemple environ \$1.50 les deux ou trois onces de hareng mis en conserve à l'étranger, alors que ce même hareng a été acheté sur les quais 3.5 cents la livre aux pêcheurs canadiens. Quelque chose me dit que ce n'est pas normal, qu'il y a anguille sous roche, et que cela démontre l'inanité des politiques de commercialisation du gouvernement en ce qui concerne nos ressources de poissons.

On fait preuve, monsieur l'Orateur, non seulement d'inefficacité mais aussi d'insouciance, d'apathie et d'indifférence totale envers la valeur protéique et nutritive de nos réserves de poissons non seulement pour les pauvres du Canada mais, sur le plan international, pour les populations indigentes et faméliques du monde. En outre, le ministère se moque éperdument de ses responsabilités.

Presque chaque jour à la Chambre on parle du prix des denrées alimentaires, des difficultés auxquelles les Canadiens ont à faire face. De fait, on parle de l'ineptie du gouvernement à contrôler le prix du bœuf, du porc, de la volaille, des œufs et autres aliments dont on dispose en abondance au Canada. Pour une raison qui m'échappe, on ne tient pas compte des ressources renouvelables de la mer, ressources qui, pour peu qu'elles soient protégées par notre gouvernement, pourraient assurer des aliments riches en protéines à un prix raisonnable pour le consommateur, en dépit de l'inflation, et cela de façon soutenue.

L'ajournement

J'ai fait allusion au hareng, mais il existe bien d'autres poissons dont la vente donne lieu à des profits excessifs; c'est le cas de la morue, du maquereau, du homard, du saumon, du flétan et de bien d'autres poissons qu'on pêche au Canada.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur cette pratique déloyale; je me demande ce qu'il attend pour adopter des mesures législatives afin de mettre fin à cette exploitation dont sont victimes bien des Canadiens. Le gouvernement est toujours en train de demander des suggestions aux députés. Bien des fois j'ai essayé de collaborer. Aujourd'hui, je peux seulement demander au ministre d'analyser comment on établit les prix à partir du pêcheur jusqu'au consommateur, en passant par l'usine de transformation et que sais-je encore, pour situer l'écart qui existe. Cela rendrait un bien grand service au consommateur canadien.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a soulevé une importante question. Les propos qu'il a tenus ce soir dépassaient la question précise de l'établissement des prix du poisson et portaient sur la question globale des propriétés nutritives et de la teneur en protéines du poisson.

Quant au problème précis intéressant le ministère de la Consommation et des Corporations, je tiens tout d'abord à dire, comme le député le sait sans doute, que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a effectué une enquête qui s'est limitée surtout à la région de Toronto. Nous nous sommes intéressés de près à ses conclusions et nous espérons qu'elle continuera d'étudier la question pour constater si, à son avis, ces écarts sont justifiés.

J'aimerais signaler aux députés que nous, du ministère de la Consommation et des Corporations, n'avons pas la structure législative nécessaire pour établir des prix ou des marges de prix. Comme les députés se le rappellent, avant l'élection de 1974, nous avons proposé un bill contre les profits excessifs qui nous aurait habilités à sévir contre ce que le député pourrait appeler des prix exagérés. Le bill n'a pas été adopté à cause de l'opposition de son propre parti et des autres partis d'opposition, si bien que nous n'avons pas les outils législatifs pour agir.

Par la suite, nous avons dit que notre ministère avait l'intention de proposer un bill contre les profits excessifs pour nous donner les moyens de nous attaquer sélectivement à cette question. Je pense que c'est une chose très importante et que nous avons besoin de ces moyens législatifs. Quand le Parlement nous donne l'autorité nécessaire, il est possible de prendre des mesures de ce genre dans ces occasions importantes.

Il est vrai qu'en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, par l'entremise du directeur des enquêtes et des recherches, nous avons l'autorité législative nécessaire pour mener des enquêtes. Cependant, le député et tous les Canadiens devraient savoir que la mesure que nous pouvons prendre n'a aucun rapport avec la fixation des prix, et ne concerne que la connivence ou la fixation des prix entre divers groupes concurrents. Nous n'avons aucune preuve que c'est ce qui se passe en ce moment. Si le député ou tout citoyen estime que certaines preuves permettraient au directeur de mener une enquête aux termes de